

REGLEMENT INTERIEUR

VIDE-GRENIER DU 22 SEPTEMBRE 2019

1. Conformément à l'autorisation municipale, le vide-grenier se tiendra le dimanche 22 Septembre 2019 au centre Commercial des Acacias à L'UNION qui sera ouvert :

- 1 - aux exposants de 6 H 30 à 19 H 00,
- 2 - au public de 8 H à 18 H.

2. Les emplacements seront attribués dans l'ordre d'arrivée des inscriptions. Les inscriptions seront closes sans préavis lorsque toutes les places disponibles auront été attribuées.

Le prix de l'emplacement est fixé à 12 € les 3 mètres linéaires.

Une seule inscription sera autorisée par famille.

3. Seules les inscriptions faites à l'aide de ce bulletin ou de sa photocopie, accompagnées du règlement par chèque libellé à l'ordre de **L'Union Festivités**, ainsi que de la photocopie de la carte d'identité ou passeport seront prises en compte. Tout dossier incomplet ne sera pas retenu.

Les inscriptions se dérouleront le SAMEDI 7 SEPTEMBRE de 10 H à 12 H et de 14 H à 16 H à la salle Belle Hôtesse, 2, rue de l'Autan Blanc.

4. Toute activité commerciale est soumise à la réglementation par la loi : la provenance de la vente des objets se fera sous la seule responsabilité des exposants, à leurs risques et périls. Sont interdits : les produits alimentaires, les animaux vivants, les armes en état de fonctionnement, les copies de CD et DVD. En aucun cas, L'Union Festivités ne pourra être tenue pour responsable.

5. La manifestation ne sera ni reportée, ni remboursée et aucune indemnité ne sera versée que ce soit pour cause d'intempéries ou pour raison personnelle. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

6. Les exposants devront se présenter avec leur pièce d'identité à partir de 6 H 30 et avant 7 H 45 et du numéro d'emplacement.

Passé ce délai, les organisateurs disposeront librement de l'emplacement réservé.

7. Les véhicules, après déchargement, devront être garés dans les zones prévues à cet effet. Les organisateurs ne seront, en aucun cas, responsables d'un véhicule en stationnement irrégulier.

8. L'Union Festivités se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et sandwiches sur le site.

9. Il sera formellement interdit de poser des bâches au sol. Les exposants devront prévoir leur propre matériel (table, chaise et parasol). Aucun branchement électrique n'est possible sur place.

10. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol casse ou toute détérioration du matériel ou objets exposés, ainsi qu'en cas d'accident de personnes, occasionnés par des objets exposés, leur manipulation, leur installation ou pour une cause quelconque avant, pendant ou après la manifestation.

11. La clôture de la manifestation étant à 18 H, l'emplacement devra être, impérativement, rendu nettoyé et débarrassé de tout déchet au plus tard à 19 H.